



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 MAI 2025

Heure	: 19 H
Séance	: Ordinaire
Date de convocation	: 07/05/2025
Date d'affichage	: 19/09/2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025

1. *Devis porche du cimetière*
2. *Devis fossés Les Loges*
3. *Devis travaux ONF*
4. *Devis feu artificiel 13 juillet 2025*
5. *Choix zonage eaux pluviales – enquête publique*
6. *Commission vie économique / commerces (devenir de la boulangerie communale)*
7. *Questions diverses*

Le jeudi quinze mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absent (excusé) : néant

A donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. PEYNOT ERIC en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 8 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Devis porche du cimetière

Délibération n°2025/034 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

Le Maire explique que le porche d'entrée du cimetière n'a jamais été restauré depuis sa création. L'enduit de la façade extérieure nécessite une réfection.

M. le Maire présente les devis proposés par les sociétés :

- JLBAT (89320 ARCES DILO)
- F. PALA (89320 VILLECHÉTIVE)

	Montant HT	Montant TTC
JLBAT	12 118.83€	14 542.60€
F. PALA	5 742.00€	6 890.40€

La société JLBAT ne pourra pas réaliser les travaux avant le printemps 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de retenir le devis de la société F. PALA (89320 VILLECHÉTIVE) pour un montant de 5 742.00€ HT (soit 6 890.40€ TTC)

2. Devis fossés Les Loges

Délibération n°2025/035 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

M. le Maire explique que des travaux de curage de fossés devant le n°21 Les Loges sont nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le busage du fossé aurait pu être une solution mais elle s'avère interdite.

Un curage du fossé avec remontée de la terre le long du mur d'enceinte de l'habitation et le débouchage des buses sont à privilégier.

Ultérieurement, l'entretien des buses (2mètres en amont et 2mètres en aval) sera à la charge du propriétaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur. L'entretien du fossé reste à la charge de la commune.

En plus de ces travaux, il sera nécessaire d'effectuer le curage du fossé jusqu'à la route de Coulours.

M. le Maire présente les devis proposés par les sociétés :

- PETINIOT (89320 CERISIERS)
- MILLET ET FILS (10160 VULAINES)

	Montant HT	Montant TTC
PETINIOT	796.80€	956.16€
MILLET	1 795.00€	2 154.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de retenir le devis de la société PETINIOT (89320 CERISIERS) pour un montant de 796.80€ HT (soit 956.16€ TTC)

3. Devis travaux ONF

Délibération n°2025/036 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

Le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour des travaux 2025 de maintenance dans les bois de Vaudeurs.

Travaux maintenance sylvicole réalisés par l'ONF :

Montant HT
2 420.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE le devis de maintenance sylvicole 2025 proposé par l'ONF pour un montant de

Montant HT
2 420.00€

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette opération.

4. Devis feu artificiel 13 juillet 2025

Délibération n°2025/037 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

M. le Maire informe le conseil municipal que la société Soirs de fêtes qui réalise habituellement le feu d'artifice n'a pas la possibilité de mettre à disposition un artificier pour le 13 juillet 2025.

Il a donc fallu trouver d'autres prestataires en capacité de tirer un feu d'artifice à cette date.

M. le Maire présente les devis proposés par les sociétés :

- BREZAC (24130 LE FLEIX), qui réalise le feu d'artifice le 15 août à Cerisiers
- NUIT FÉRIQUE (77890 ICHY), conseillée par la société Soirs de fêtes

	Montant HT	Montant TTC
BREZAC	2 333.33€	2 800.00€
NUIT FÉRIQUE	2 208.34€	2 650.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de retenir le devis de la société NUIT FÉRIQUE pour un montant de 2 208.34€ HT (soit 2 650.00€ TTC)

5. Choix zonage eaux pluviales – enquête publique

Délibération n°2025/038 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

M. le Maire rappelle le contexte :

En 2021, transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes CCVPO.

La gestion des eaux pluviales est restée une compétence communale.

Etude pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement sur toutes les communes de la CCVPO.

Convention avec Arces-Dilo pour la réalisation conjointe de l'étude « assainissement et gestion eaux pluviales » attribuée à l'entreprise « BIOS ».

" Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le maire, présente le projet de zonage d'assainissement pluvial réalisé par le bureau d'études BIOS.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, plusieurs zones sont édictées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de retenir le zonage proposé par le bureau d'études BIOS et présenté par M. le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

6. Commission vie économique / commerces (devenir de la boulangerie communale)

Délibération n°2025/039 transmise en Sous-préfecture le 22/05/2025

M. le Maire informe le conseil municipal que les gérants de la boulangerie Fifi brin d'osier installés dans les locaux communaux sis 9 grande rue à Vaudeurs ont décidé de cesser leur activité en date du 28 avril 2025 en précisant que leur départ des locaux (boulangerie et appartement se ferait au plus tard le 31 août 2025).

Il indique également que le bail dérogatoire signé avec les preneurs les engage à payer le loyer jusqu'à la fin du bail prévue le 31 août 2026.

Une fin de bail dérogatoire est possible si les deux parties se mettent d'accord.

De plus, Mme HARDY-KLOECKNER, gérante de la SARL Fifi brin d'osier a envoyé des sms à plusieurs administrés de Vaudeurs et des communes environnantes en proposant de travailler sur commande.

Face à cette situation, M. le Maire propose de rédiger une lettre recommandée à destination des gérants de la boulangerie communale.

M. le Maire propose que la commission vie économique/commerces aborde le sujet de l'avenir du local communal de la boulangerie et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE que la commission vie économique / commerces, présidée par M. le Maire, soit composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Evelyne CABRER, conseillère municipale :
 1. Où en est l'enquête concernant le sens de circulation sur le chemin appelé tortillard ?
Suite au débat lors du conseil municipal précédent, M. le Maire a été interpellé par deux administrés qui utilisent cette route matin et soir pour se rendre et revenir du travail.
 2. Stationnement des camions supérieurs à 3.5T dans le lotissement de l'érable :
M. le Maire a été interpellé par un résident du lotissement de l'érable qui gare régulièrement son camion devant son domicile car il est souvent d'astreinte et donc pouvoir partir rapidement avec son véhicule. Il a été par ailleurs constaté que ce stationnement ne gênait pas la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2025/034	Devis porche du cimetière
N°2025/035	Devis fossés Les Loges
N°2025/036	Devis travaux ONF
N°2025/037	Devis feu artificiel 13 juillet 2025
N°2025/038	Choix zonage eaux pluviales – enquête publique
N°2025/039	Commission vie économie/commerces (devenir de la boulangerie communale)

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 11	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	